



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_21-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2023

Etaient présents : 41

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadals				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	EX	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	EX	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	EX	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER		Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Titulaires		Suppléants		Reçu en préfecture le 14/04/2023
CDC Isle Double Landais				Publié le MUNDWEILER <i>SLO</i>
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		ID : 033-253306617-20230404-2023_21-DE
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL		

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur RENARD, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur POTIER, délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Vice-Présidente et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais est arrivé en cours de séance, soit à 14h41.

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 44.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2023, 43 d'entre eux étaient présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_21-DE

DELIBERATION N° 2023 - 21

Objet : Détermination du produit 2023 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes

Rapporteur : Jean Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 14 mars 2023 (délibération n°2023-17),

Vu l'adoption du budget primitif en date du 04 avril 2023,

Considérant que la méthode d'harmonisation des taux de TEOM permet au Smicval de définir à l'issue de la période de lissage, un taux unique par zone. Elle consiste à réduire de manière linéaire l'écart entre le taux appliqué sur chaque zone de lissage et le taux unique s'appliquant sur la zone de service rendu.

Considérant que le régime dérogatoire II, qui permettait aux communautés de communes, via la fixation des taux, de percevoir une DGF bonifiée, s'applique toujours.

Considérant que comme cela a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires 2023, l'année 2023 constitue la première année de la période de transition opérationnelle d'une politique publique de gestion des déchets vers une politique publique Zero Waste. Elle a pour ambition de mettre en œuvre opérationnellement les premiers grands changements vers la nouvelle offre de service public "NéoSmicval".

Considérant que le lancement s'opère dans un contexte économique déjà très dégradé (inflation, difficultés d'approvisionnement) et qui s'accroît encore avec la flambée des prix des énergies et l'instabilité géopolitique qui impacte également la revente des matériaux.

Considérant que face à la croissance forte des dépenses et pour continuer de casser l'effet ciseau la collectivité doit poursuivre l'augmentation de ses ressources. Il est proposé une augmentation identique sur l'appel à produit et la tarification des professionnels de 13% soit pour la fiscalité à hauteur de 3.91M€.

Considérant que le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 34 010 217 €. Ce montant correspond à 33 828 915 € de service de base mutualisé et à 178 416 € de sur-services (ville de Libourne).

Considérant que cela représente un coût moyen du service mutualisé à 159.19 €/habitant, base de calcul de la répartition.

Considérant qu'avec une augmentation des bases fiscales des bases fiscales prévisionnelles 2023, le taux moyen de TEOM s'élève à 17,66% contre 16,77% en 2022.

Considérant que ces montants doivent être considérés de manière globale car ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

Répartition du produit par zone et estimatif taux 2023 :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_21-DE

S'LO

Produit attendu 2023 (hors sur services)	Population 2023	Produit attendu / hbts	Zones de lissages par service rendu	Taux 2023	Taux 2022	Evolution taux
33 828 915	212 512	159,19	1	11,55%	10,84%	6,56%
			2	18,69%	17,36%	7,68%
			3	14,09%	13,30%	5,94%
			4	17,95%	17,33%	3,57%
			5	10,43%	10,07%	3,56%
			6	14,23%	13,18%	7,96%
			7	21,95%	20,93%	4,88%
			8	17,52%	16,69%	4,95%
			9	21,43%	20,47%	4,67%
TOTAL			17,66%	16,77%	5,31%	

Considérant que le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2022	Produit 2023	Evolution du produit
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	1 662 019 €	1 849 353 €	11,27%
CDC DE BLAYE	3 184 547 €	3 575 592 €	12,28%
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	127 039 €	143 736 €	13,14%
CDC DE L'ESTUAIRE	2 436 729 €	2 733 886 €	12,19%
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	2 651 590 €	3 038 595 €	14,60%
CDC DU FRONSADAIS	2 463 807 €	2 785 807 €	13,07%
CDC DU GRAND CUBZAGUAIS	5 115 981 €	5 841 752 €	14,19%
CDC PAYS DE SAINT AULAYE	602 029 €	671 801 €	11,59%
CALI	11 851 247 €	13 369 696 €	12,81%
TOTAL	30 094 987 €	34 010 217 €	13,01%

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2023 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	06

Décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2023 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_21-DE

S'LO

Article 2:

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2023

**Le Président,
Sylvain GUINAUDIE**

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Publié le :

17/04/2023

**Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER**

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL

